

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 59

MARDI 26 JUILLET 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 26 JUILLET 2016

Pages

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Réaménagement du quartier des Halles (1^{er}). — Composition de la Commission de Règlement amiable (Arrêté modificatif du 15 juin 2016)..... 2483

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté modificatif du 4 juillet 2016)..... 2484

RESSOURCES HUMAINES

Liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés (Arrêté modificatif du 20 juillet 2016)..... 2485

Annexe : tableau relatif à la Direction du Logement et de l'Habitat 2485

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1411 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pouy, à Paris 13^e (Arrêté du 4 juillet 2016)..... 2485

Arrêté n° 2016 T 1447 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19^e (Arrêté du 20 juillet 2016) 2486

Arrêté n° 2016 T 1459 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e (Arrêté du 20 juillet 2016) 2486

Arrêté n° 2016 T 1460 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e (Arrêté du 20 juillet 2016) 2486

Arrêté n° 2016 T 1521 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 11 juillet 2016)..... 2487

Arrêté n° 2016 T 1525 instituant, à titre provisoire, la modification de la règle de circulation des véhicules, à Paris 18^e (Arrêté du 18 juillet 2016) 2487

Arrêté n° 2016 T 1537 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Entrepreneurs, à Paris 15^e (Arrêté du 13 juillet 2016) 2488

Arrêté n° 2016 T 1538 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Mouzaïa, à Paris 19^e (Arrêté du 20 juillet 2016) 2488

Arrêté n° 2016 T 1541 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Pierre Mendès France, à Paris 13^e (Arrêté du 12 juillet 2016). — *Régularisation*.... 2489

Arrêté n° 2016 T 1542 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Manet, à Paris 13^e (Arrêté du 12 juillet 2016). — *Régularisation* 2489

Arrêté n° 2016 T 1544 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15^e (Arrêté du 12 juillet 2016) 2489

Arrêté n° 2016 T 1547 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e (Arrêté du 13 juillet 2016)..... 2490

Arrêté n° 2016 T 1548 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e (Arrêté du 13 juillet 2016) 2490

Arrêté n° 2016 T 1549 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Plaisance et Didot, à Paris 14^e (Arrêté du 15 juillet 2016) 2491

Arrêté n° 2016 T 1554 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Orléans, à Paris 4^e (Arrêté du 16 juillet 2016) 2491

Arrêté n° 2016 T 1555 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Meaux, à Paris 19^e (Arrêté du 20 juillet 2016)..... 2492

Arrêté n° 2016 T 1556 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Massena, à Paris 13^e (Arrêté du 13 juillet 2016). — *Régularisation* 2492

Arrêté n° 2016 T 1572 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Arcade, à Paris 8^e (Arrêté du 18 juillet 2016)..... 2492

Arrêté n° 2016 T 1575 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue Leblanc, à Paris 15^e (Arrêté du 18 juillet 2016)..... 2493

Arrêté n° 2016 T 1576 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Alfred de Vigny, à Paris 8^e (Arrêté du 19 juillet 2016) 2493

Arrêté n° 2016 T 1578 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Moulins, à Paris 13^e (Arrêté du 13 juillet 2016). — *Régularisation* 2494

Arrêté n° 2016 T 1586 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e (Arrêté du 20 juillet 2016) 2494

Arrêté n° 2016 T 1589 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e (Arrêté du 19 juillet 2016) 2494

Arrêté n° 2016 T 1591 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Suchet, à Paris 16^e (Arrêté du 19 juillet 2016) 2495

Arrêté n° 2016 T 1593 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Assomption, à Paris 16^e (Arrêté du 19 juillet 2016) 2495

Arrêté n° 2016 T 1599 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Saints-Pères, à Paris 6^e (Arrêté du 20 juillet 2016) ... 2496

Arrêté n° 2016 T 1601 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Compiègne, à Paris 10^e (Arrêté du 20 juillet 2016) 2496

Arrêté n° 2016 T 1603 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Ponscarne, à Paris 13^e (Arrêté du 19 juillet 2016) 2496

Arrêté n° 2016 T 1605 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Juliette Dodu, à Paris 10^e (Arrêté du 21 juillet 2016) 2497

Arrêté n° 2016 P 0152 instituant un sens unique de circulation générale dans les rues Pelleport, des Prairies, de l'Indre et le chemin du Parc de Charonne, à Paris 20^e (Arrêté du 21 juillet 2016) 2497

Arrêté n° 2016 P 0153 instituant un sens unique de circulation générale rue Mayran, à Paris 9^e (Arrêté du 21 juillet 2016) 2498

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS, gérée par l'organisme gestionnaire LA SOCIETE PHILANTROPIQUE situé au 35, avenue de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 15 juillet 2016) 2498

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable aux FORFAITS ACCUEIL ET REENTRAIEMENT du CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, à Paris 19^e (Arrêté du 19 juillet 2016).. 2499

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du Service d'accueil d'urgence PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS et situé au 3, rue André Danjon, à Paris 19^e (Arrêté du 19 juillet 2016) 2499

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé au 3, rue André Danjon, à Paris 19^e (Arrêté du 19 juillet 2016) 2500

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif au forfait « 10 jours » et « 45 jours » du service d'accompagnement PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS et situé 3, rue André Danjon, à Paris 19^e (Arrêté du 19 juillet 2016) 2500

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus METABOLE, géré par l'organisme gestionnaire METABOLE situé 24, rue Léon Frot, à Paris 11^e (Arrêté du 19 juillet 2016) 2501

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social MANIN, gérée par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE situé 38 bis, rue Manin, à Paris 19^e (Arrêté du 20 juillet 2016) 2502

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00974 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé et différentes mesures d'interdiction dans un périmètre comprenant, notamment l'avenue des Champs-Élysées à l'occasion de l'arrivée du Tour de France cycliste (Arrêté du 19 juillet 2016). — *Régularisation* 2502

Arrêté n° 2016-00979 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du mardi 19 au mercredi 20 juillet 2016 (Arrêté du 19 juillet 2016). — *Régularisation* 2504

Arrêté n° 2016-00980 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du mercredi 20 au jeudi 21 juillet 2016 (Arrêté du 20 juillet 2016). — *Régularisation* 2505

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 1531 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Vaugirard, à Paris 6^e (Arrêté du 18 juillet 2016) 2507

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016CAPDISC000011 dressant le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de classe supérieure, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 15 juillet 2016) 2507

Arrêté n° 2016CAPDISC000012 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de l'année 2007 (Arrêté du 15 juillet 2016) 2507

Arrêté n° 2016CAPDISC000013 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de l'année 2016 (Arrêté du 15 juillet 2016) 2508

Arrêté n° 2016CAPDISC000014 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 15 juillet 2016) 2508

Arrêté n° 2016CAPDISC000015 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 15 juillet 2016) 2508

Arrêté n° 2016CAPDISC000016 dressant le tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 15 juillet 2016) 2509

Arrêté n° 2016CAPDISC000017 dressant le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 15 juillet 2016).... 2509

Arrêté n° 2016CAPDISC000018 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 15 juillet 2016)..... 2510

Arrêté n° 2016CAPDISC000019 dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant chef adjoint, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 15 juillet 2016)..... 2510

Arrêté n° 2016CAPDISC000020 dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant chef, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 15 juillet 2016) 2510

Arrêté n° 2016CAPDISC000021 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 15 juillet 2016) 2511

Arrêté n° 2016CAPDISC000022 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 15 juillet 2016) 2511

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Liste des œuvres acquises au nom de la Ville de Paris pour les musées dont l'Établissement public Paris Musées assure la gestion (Arrêté du 12 juillet 2016) 2511

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs..... 2512

Demande de permis d'aménager déposée entre le 16 juin et le 30 juin 2016 2512

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 juin et le 30 juin 2016..... 2512

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 juin et le 30 juin 2016 2517

Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 juin et le 30 juin 2016 2517

Liste des permis de construire délivrés entre le 16 juin et le 30 juin 2016 2535

Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 juin et le 30 juin 2016 2539

POSTES A POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2539

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2539

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2539

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2539

Direction du logement et de l'habitat. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2539

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2539

Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes 2539

1^{er} poste : adjoint(e) au Conseiller Sécurité de Paris Musées..... 2539

2^e poste : assistant(e) administratif(ve) du Conseiller sécurité..... 2539

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Réaménagement du quartier des Halles (1^{er}). — **Composition de la Commission de Règlement amiable.** — **Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 29 et 30 mars 2010, relative à la constitution d'une Commission de Règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées dans le périmètre de l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2011 fixant la composition de la Commission de Règlement amiable, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 24 juin 2011 ;

Considérant les modifications de personnels au sein de la Société Civile du Forum des Halles de Paris (SCFHP) ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 16 juin 2011, relatif à la composition de la Commission de Règlement amiable, est ainsi modifié :

Membres ayant voix délibérative :

Représentant la Société Civile du Forum des Halles de Paris :

Substituer le nom de Mme Margaux EMIR, à celui de Mme Marguerite DES CARS.

Substituer le nom de M. Pierre-Nicolas BACQUET, à celui de M. Laurent PETIT.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 19 juillet 2002 modifié par les arrêtés municipaux des 26 mai 2003, 23 juillet 2004, 8 juin 2007, 23 juillet 2007 et 27 septembre 2007, et portant structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié par les arrêtés municipaux des 12 août 2008, 8 septembre 2009, 8 septembre 2010, 29 décembre 2010, 6 novembre 2012, 22 février 2013, 18 juillet 2013, 11 décembre 2013, 29 juillet 2014, 17 mars 2016 et 21 avril 2016 portant organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements dans sa séance du 10 mai 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 11 octobre 2007 susvisé est ainsi modifié :

— A — Le « II — 4) La mission informatique et télécommunications *est remplacé par le texte suivant* : « II — 4) La mission informatique.

« La mission informatique assure une fonction d'assistance à maîtrise d'ouvrage (conseil — expertise — évaluation) auprès des services de la Direction pour leurs projets applicatifs ainsi qu'une fonction de programmation des besoins.

La mission informatique travaille en relation étroite avec les services de la Direction, qui lui expriment leurs besoins, comme avec les équipes de la DSTI, qui définissent et gèrent le système informatique. »

— B — Au « III — 2) L'agence de la relation à l'utilisateur, après le 2^e paragraphe, *le texte commençant par* « Elle comporte quatre pôles : » jusqu'à la fin du III — 2) *est remplacé par la rédaction suivante* :

« Elle comporte deux pôles :

— Pôle réponse à l'utilisateur :

Le Pôle réponse à l'utilisateur est chargé du traitement du courrier (réception, enregistrement, archivage, rédaction et réponses, suivi des affaires signalées, archivage, pilotage de l'application « Elise ») et du traitement des demandes des usagers en provenance du 3975 de la messagerie des Parisiens ou de tous les autres canaux. Il anime et forme le réseau de correspondants des usagers dans les services. Il assure enfin le pilotage de l'élaboration du budget participatif pour la Direction en liaison avec la DDCT ;

— Pôle communication :

Le Pôle communication est chargé de la communication externe, essentiellement à destination des usagers et de la communication interne à destination des agents de la Direction ; de la gestion des occupations événementielles, manifestations et tournages, et il participe à l'organisation d'événements pour la Direction. Les moyens humains et matériels dont dispose l'agence notamment pour ces missions y sont également affectés (documentation, photographie).

Des collaborateurs rattachés directement au chef du Service contribuent à la coordination de l'agence, au pilotage de la démarche de labellisation QualiParis ainsi qu'au recueil, à l'analyse et à la diffusion d'informations statistiques et de tableaux de bord en relation avec la satisfaction de l'utilisateur ».

— C — Au « IX — Le service des canaux, *après la phrase* « Les missions sont réparties entre », *le texte est remplacé par la rédaction suivante* :

D'une part, des services déconcentrés :

— la circonscription des canaux à grand gabarit gérant le canal Saint-Martin, le canal Saint-Denis et le canal de l'Ourcq à grand gabarit ;

— la circonscription de l'Ourcq touristique gérant le canal de l'Ourcq à petit gabarit et la rivière canalisée de l'Ourcq.

Et d'autre part, des services centraux « Supports » :

— la subdivision inspection de la navigation ;

— la subdivision études — environnement ;

— la subdivision finances — pilotage — informatique industrielle ;

— la mission prospection — valorisation — partenariats ;

— le bureau de la gestion domaniale ;

— le bureau des ressources administratives et logistiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté est adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats ;

— M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2006 DRH 35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Commune de Paris, notamment en son article 14 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 dressant la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés, modifié en dernière date par arrêté du 12 mai 2016 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat du 23 juin 2016 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'annexe récapitulant les astreintes de la Commune de Paris mentionnée à l'article premier de l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 susvisé, le tableau relatif à la Direction du Logement et de l'Habitat est remplacé par le tableau annexé ci-après au présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

Annexe : tableau relatif à la Direction du Logement et de l'Habitat.

Direction du logement et de l'habitat				
Astreinte de Direction : continuité du service	Directeur et sous-directeur Administrateur, Attaché d'administrations parisiennes chargé de mission cadre supérieur	Ingénieur des travaux Ingénieur des services techniques Architecte-voyer d'administrations parisiennes		Permanence la semaine complète en dehors des heures normales de service

Service d'administration d'immeubles :

Surveillance des immeubles communaux : Veiller à l'intégrité du domaine de la Ville	Directeur et sous-directeur Administrateur, Attaché d'administrations parisiennes Chargé de mission cadre supérieur	Ingénieur des travaux Ingénieur des services techniques Architecte-voyer d'administrations parisiennes	Décision	Permanence les week-ends et jours fériés
	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	Personnels de maîtrise d'administrations parisiennes Technicien supérieur d'administrations parisiennes Technicien des services opérationnels	Exploitation	

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1411 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pouy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de Pouy ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pouy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet 2016 au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE POUY, 13^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE MARTIN BERNARD et le n° 10, sur 30 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 25 juillet 2016 au 31 décembre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 12.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE POUY, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 21, sur 15 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 7 novembre 2016 au 31 décembre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1447 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier à proximité de la Halle Secrétan, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 29 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE SECRETAN, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 32, sur 6 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 1459 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de matériel, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 27 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE MATHURIN MOREAU, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 54, sur 10 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 1460 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de matériel, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet au 18 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE MATHURIN MOREAU, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 50, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 1521 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour la création d'un passage pour piétons surélevé accessible aux personnes à mobilité réduite, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : du 1^{er} août 2016 au 19 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA VISTULE jusqu'à la RUE AUGUSTE PERRET.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 98 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1525 instituant, à titre provisoire, la modification de la règle de circulation des véhicules, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2512-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 ; R. 411-8 ; R. 411-25 ; R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet 2016 au 28 septembre 2016) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans la voie non dénommée AX/18 entre la rue Jean Varenne et le n° 6 de la voie non dénommée AX/18.

Considérant que, dans le cadre de travaux du tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la voie non dénommée AX/18, à Paris 18^e ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, VOIE NON DENOMMEE AX/18, 18^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le n° 6 et la RUE JEAN VARENNE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux de 2^e classe. Le cas échéant, les véhicules en infraction peuvent être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglo-

mération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2016 T 1537 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Entrepreneurs, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue des Entrepreneurs ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de désamiantage et réfection du revêtement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Entrepreneurs, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet au 2 septembre inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES ENTREPRENEURS, 15^e arrondissement, depuis la PLACE ETIENNE PERNET vers et jusqu'à la PLACE VIOLET, du 1^{er} août au 2 septembre 2016 inclus ;

— PASSAGE DES ENTREPRENEURS, 15^e arrondissement, depuis la RUE DES ENTREPRENEURS vers et jusqu'à la PLACE DU COMMERCE, du 1^{er} août au 19 août 2016 inclus.

Les lignes Bus RATP L70 et 88 sont déviées de la station « Charles Michels » à la station « Abbé Groult » du 1^{er} août au 2 septembre 2016 inclus.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ENTREPRENEURS, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 93 (parcellaire), du 27 juillet au 2 septembre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraison situé au droit du n° 79.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2016 T 1538 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Mouzaïa, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : du 19 juillet au 31 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MOUZAIA, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 47, sur 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 1541 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Pierre Mendès France, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux liés au montage et démontage d'une grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue Pierre Mendès France, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : nuit du 15 au 16 juillet et nuit du 18 au 19 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE PIERRE MENDES FRANCE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PAUL KLEE et le BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Ces dispositions sont applicables dans la nuit du 15 au 16 août 2016 de 22 h à 6 h.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE PIERRE MENDES FRANCE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PAUL KLEE et le BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Ces dispositions sont applicables dans la nuit du 18 au 19 août 2016 de 22 h à 6 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1542 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Manet, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés dans un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Manet, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2016 au 29 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EDOUARD MANET, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 13, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1544 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de traitement de façade mur, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} août au 31 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BLOMET, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 136 bis, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2016 T 1547 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de Tolbiac ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de Tolbiac ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : du 18 juillet 2016 au 19 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE D'IVRY vers et jusqu'à la RUE BAUDRICOURT.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux cyclistes pour lesquels le double sens de circulation est maintenu.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 14 juillet 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 129.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 14 juillet 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 125.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1548 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 juillet 2016, de 8 h 30 à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la voie de contournement en vis-à-vis du n° 36 et la RUE DELAMBRE.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 40 bis sur 6 places et 1 zone de livraison ;

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 36 à 40 bis, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1549 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Plaisance et Didot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, des travaux de démontage d'une grue nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de Plaisance et Didot, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 27 et 28 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE PLAISANCE, 14^e arrondissement, depuis la RUE RAYMOND LOSSERAND jusqu'à la RUE DIDOT.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE PLAISANCE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places ;

— RUE DE PLAISANCE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 39, sur 6 places ;

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 28, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1554 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Orléans, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Orléans, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 12 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI D'ORLEANS, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI D'ORLEANS, 4^e arrondissement, côté pair, n° 24, sur la zone motos.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,
L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 1555 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une inspection suite à une fuite, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet au 30 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 4 places ;
- RUE DE MEAUX, côté pair, au n° 18, sur 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 1556 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Massena, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'une cour d'école réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Massena, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet 2016 au 31 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MASSENA, 13^e arrondissement, côté pair, du n° 116 au n° 122 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1572 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Arcade, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de prolongement de la ligne EOLE-RER E, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Arcade, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : nuît du 28 au 29 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ARCADE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD HAUSSMANN et la RUE DE ROME.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1575 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue Leblanc, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux CPCU (remplacement du réseau), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Leblanc, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 août au 30 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE LEBLANC, 15^e arrondissement, depuis la rue Ernest HEMINGWAY vers et jusqu'à la rue SAINT-CHARLES.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LEBLANC, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 72 et le n° 76 ;

— RUE LEBLANC, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 67.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2016 T 1576 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Alfred de Vigny, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Alfred de Vigny, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet 2016 au 3 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ALFRED DE VIGNY, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DU GENERAL BROCARD et le BOULEVARD DE COURCELLES.

Ces dispositions sont applicables du 25 juillet 2016 au 29 juillet 2016 inclus et le 3 août 2016.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALFRED DE VIGNY, 8^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la PLACE DU GENERAL BROCARD et le BOULEVARD DE COURCELLES.

Ces dispositions sont applicables du 25 juillet 2016 au 3 août 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1578 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Moulins, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'une banque, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Moulins, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin 2016 au 31 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES GRANDS MOULINS, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 36, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1586 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du déménagement d'une société, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 26 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 31, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 31.

Art. 2. — Pendant la durée de l'opération, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'opération et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 1589 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la société JC DECAUX, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2016 au 5 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 135 (3 places), sur 15 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 27 juillet 2016 au 5 septembre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, depuis la RUE ESQUIROL vers et jusqu'au n° 133 de la RUE JEANNE D'ARC.

Ces dispositions sont applicables le 10 août 2016 de 7 h à 12 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1591 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Suchet, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de passages porte cochère et de protection Vigipirate devant une crèche, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Suchet, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet au 30 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SUCHET, 16^e arrondissement, entre le n° 91 et le n° 99, sur 80 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 1593 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Assomption, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de magasin, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Assomption, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet au 28 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ASSOMPTION, 16^e arrondissement, entre le n° 43 et le n° 45, sur 5 places ;

— RUE DE L'ASSOMPTION, 16^e arrondissement, entre le n° 60 et le n° 62, sur 27 mètres (emplacement de stationnement pour les deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 43.

L'emplacement situé au droit du n° 45 réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 1599 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Saints-Pères, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de ravalement d'un immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Saints-Pères, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet 2016 au 31 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES SAINTS-PERES, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DE GRENELLE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure s'applique le 3 août 2016, de 8 h à 20 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES SAINTS-PERES, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 63 sur 2 places réservées aux personnes handicapées et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La zone de livraison est neutralisée du 1^{er} au 31 août 2016.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 61. Ces emplacements sont déplacés provisoirement au n° 62 rue de Sèvres.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 63.

Art. 3. — L'arrêté n° 2016 T 1423 du 1^{er} juillet 2016, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Saints-Pères, à Paris 6^e est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1601 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Compiègne, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de faciliter la circulation rue de Compiègne afin d'assurer au mieux la fluidité aux abords de la gare du Nord, un sens unique de circulation provisoire est instauré, par suppression du double sens rue de Compiègne, à Paris 10^e ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE COMPIEGNE, 10^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE MAGENTA vers et jusqu'à la RUE DE DUNKERQUE.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'au 31 décembre 2016.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 1603 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Ponscarme, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Ponscarme, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : du 11 juillet 2016 au 22 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PONSCARME, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHATEAU DES RENTIERS et la RUE NATIONALE.

Ces dispositions sont applicables les 11 et 22 juillet 2016 toute la journée.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 67, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 69, rue Nationale réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PONSCARME, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 19, sur 19 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PONSCARME, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 20, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1605 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Juliette Dodu, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux CPCU, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Juliette Dodu, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet au 2 septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JULIETTE DODU, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 P 0152 instituant un sens unique de circulation générale dans les rues Pelleport, des Prairies, de l'Indre et le chemin du Parc de Charonne, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 8 février 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers dans le secteur des rues Pelleport et des Prairies, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors, que les inversions de sens de circulation dans les rues Pelleport, des Prairies, de l'Indre et du chemin du Parc de Charonne, à Paris 20^e, contribuent à fluidifier et à pacifier la circulation des véhicules dans le secteur précité, tout en empêchant le développement d'itinéraires malins ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué aux adresses suivantes :

— RUE DE L'INDRE, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES PRAIRIES vers et jusqu'à la RUE PELLEPORT ;

— CHEMIN DU PARC DE CHARONNE, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES PRAIRIES vers et jusqu'au n° 11 ;

— RUE PELLEPORT, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE BAGNOLET vers et jusqu'à la RUE BELGRAND ;

— RUE DES PRAIRIES, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE BAGNOLET vers et jusqu'à la RUE LISFRANC.

Art. 2. — Une voie est réservée à la circulation des véhicules de transports en commun, cycles, taxis et véhicules de nettoyage : RUE PELLEPORT, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BELGRAND et la RUE DE BAGNOLET.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 sont abrogées en ce qui concerne les voies mentionnées dans le présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Arrêté n° 2016 P 0153 instituant un sens unique de circulation générale rue Mayran, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation de la Ville de Paris, en date du 8 février 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers rue Mayran, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant que l'inversion du sens de circulation dans cette voie contribue à pacifier et à faciliter la desserte locale, il convient donc d'y instituer un nouveau sens unique de circulation générale ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE MAYRAN, 9^e arrondissement, depuis la RUE ROCHAMBEAU vers et jusqu'à la RUE DE ROCHECHOUART.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie mentionnée dans le présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général de la Voirie
et des Déplacements

Thierry LANGE

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS, gérée par l'organisme gestionnaire LA SOCIETE PHILANTROPIQUE situé au 35, avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS, gérée par l'organisme gestionnaire LA SOCIETE PHILANTROPIQUE situé au 35, avenue de Choisy, 75013 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 368 255,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 596 648,09 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 342 911,91 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 308 314,57 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 15 741,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS est fixé à 226,92 € TTC. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de - 16 240,57 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 221,29 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable aux FORFAITS ACCUEIL et REENTRAI-NEMENT du CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil et d'orientation CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil et d'orientation CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, 75019 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 85 655,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 127 757,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 471 923,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 595 105,30 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable au FORFAIT ACCUEIL du CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES est fixé à 157,55 € T.T.C.

A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable au FORFAIT REENTRAI-NEMENT du service d'accueil et d'orientation CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES est fixé à 831,62 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 87 229,70 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable au FORFAIT ACCUEIL à compter de cette date est de 160,75 €.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable au FORFAIT REENTRAI-NEMENT à compter de cette date est de 841,06 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du Service d'accueil d'urgence PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS et situé au 3, rue André Danjon, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'accueil d'urgence PARIS ADOS SERVICE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accueil d'urgence PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS et situé au 3, rue André Danjon, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 45 100,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 980 622,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 333 266,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 417 706,66 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 000,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, la dotation globale du Service d'accueil d'urgence PARIS ADOS SERVICE est arrêtée à 1 417 706,66 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de - 61 718,66 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé au 3, rue André Danjon, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé au 3, rue André Danjon, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 104 441,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 547 961,62 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 532 466,67 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 124 151,15 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 700,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE est fixé à 14,20 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 59 018,14 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 14,55 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif au forfait « 10 jours » et « 45 jours » du service d'accompagnement PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS et situé 3, rue André Danjon, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la service d'accompagnement PARIS ADOS SERVICE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS et situé 3, rue André Danjon, 75019 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 11 730,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 99 057,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 45 225,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 155 712,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 300,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, les dépenses nettes du service d'accompagnement PARIS ADOS SERVICE sont arrêtées à 182 277,90 €.

Ce montant tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2013 et 2014 d'un montant de - 26 565,90 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif au forfait « 10 jours » du service d'accompagnement PARIS ADOS SERVICE est fixé à 163,04 €.

En l'absence d'une nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 303,80 €.

Art. 4. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif applicable au forfait « 45 jours » du service d'accompagnement PARIS ADOS SERVICE est fixé à 2 134,57 €.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2013 d'un montant de 5 102,75 €.

En l'absence d'une nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 2 363,83 €.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales,
et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus METABOLE, géré par l'organisme gestionnaire METABOLE situé 24, rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'hébergement en habitat diffus METABOLE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement en habitat diffus METABOLE, géré par l'organisme gestionnaire METABOLE situé 24, rue Léon Frot, 75011 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 545 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 423 400,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 429 400,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 198 055,30 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 50 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2016, le tarif journalier applicable du service d'hébergement en habitat diffus METABOLE est fixé à 100,35 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 145 744,70 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 101,40 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales,
et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social MANIN, gérée par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE situé 38 bis, rue Manin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social MANIN pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social MANIN (n° FINESS 775694573), gérée par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE situé 38 bis, rue Manin, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 418 060,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 389 206,85 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 009 441,94 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 600 096,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 127 302,22 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 89 310,57 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2016, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social MANIN est fixé à 156,97 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 182,15 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Éducatives*

Valérie SAINTOYANT

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00974 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé et différentes mesures d'interdiction dans un périmètre comprenant, notamment l'avenue des Champs-Élysées à l'occasion de l'arrivée du Tour de France cycliste. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code rural, notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que les dispositions de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, donnent pouvoir au Préfet dont le département se trouve en tout ou partie compris dans une circonscription prévue par l'article 1^{er} du décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 susvisé, d'une part, d'interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par arrêté, d'autre part, d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;

Considérant que, en raison de la conjonction d'une menace terroriste persistante d'intensité élevée, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice dans la soirée du 14 juillet 2016, et de grands événements sportifs fortement médiatisés, rassemblant un nombreux public et à dimension internationale, en particulier le Tour de France cycliste organisé du 3 au 24 juillet 2016, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016 ;

Considérant, dès lors, la nécessité pour l'autorité de Police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période d'application du régime de l'état d'urgence ;

Considérant que, dans ce contexte, l'arrivée du Tour de France cycliste sur l'avenue des Champs-Élysées le 24 juillet 2016 et les événements qui doivent se dérouler autour de cette manifestation sportive attireront un très nombreux public et sont dès lors susceptibles de générer des risques importants pour la sécurité des personnes et des biens et, plus généralement, d'atteinte grave à l'ordre public ;

Arrête :

**TITRE PREMIER
MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT
DES VEHICULES**

Article premier. — Le stationnement des véhicules, y compris des taxis, est interdit, à compter de 14 h le samedi 23 juillet 2016 et jusqu'à 23 h le lendemain sur les voies suivantes :

- I. — Itinéraire d'accès au circuit des Champs-Élysées :
— route de Suresnes ;

- allée de Longchamp ;
 - porte Maillot ;
 - avenue de la Grande Armée ;
 - rue de Presbourg ;
 - avenue Marceau ;
 - place de l'Alma ;
 - cours Albert 1^{er} ;
 - accès souterrain cours Albert 1^{er} ;
 - souterrain cours la reine ;
 - souterrain Concorde ;
 - quai des Tuileries ;
 - quai François Mitterrand ;
 - place du Carrousel ;
 - rue de Rivoli ;
 - place de la Concorde.
- II. — Circuit des Champs-Élysées :
- place Charles de Gaulle ;
 - avenue des Champs Élysées ;
 - Rond Point des Champs Élysées — Marcel Dassault ;
 - place Clemenceau ;
 - place de la Concorde ;
 - quai des Tuileries ;
 - avenue du Général Lemonnier (en souterrain) ;
 - place des Pyramides ;
 - rue de Rivoli ;
 - place de la Concorde.
- III. — Voies transversales au circuit des Champs Élysées :
- rue de Tilsitt (en totalité) ;
 - rue Arsène Houssaye (entre l'avenue des Champs Élysées et la rue Lord Byron) ;
 - rue Balzac (entre l'avenue des Champs Élysées et la rue Lord Byron) ;
 - rue Washington (entre l'avenue des Champs Élysées et la rue Chateaubriand) ;
 - rue de Berri (entre l'avenue des Champs Élysées et la rue de Ponthieu) ;
 - rue La Boétie (entre l'avenue des Champs Élysées et la rue de Ponthieu) ;
 - rue du Colisée (entre l'avenue des Champs Élysées et la rue de Ponthieu) ;
 - avenue Franklin Delano Roosevelt (entre la rue de Ponthieu et la rue Jean Goujon) ;
 - rue Jean Mermoz (entre l'avenue des Champs Élysées et la rue de Ponthieu) ;
 - avenue Matignon (entre l'avenue des Champs Élysées et la rue de Ponthieu) ;
 - avenue de Marigny en totalité sauf contre allée ;
 - rue Boissy d'Anglas entre l'avenue Gabriel et la rue du Faubourg Saint-Honoré ;
 - rue Royale entre la place de la Concorde et la rue du Faubourg Saint-Honoré ;
 - rue Saint-Florentin entre la place de la Concorde et la rue Saint-Honoré ;
 - rue Mondovi ;
 - rue Cambon entre la rue de Rivoli et la rue Mont Thabor ;
 - rue Rouget de L'Isle ;
 - rue de Castiglione entre la rue de Rivoli et la rue de Mont Thabor ;
 - rue d'Alger entre la rue de Rivoli et la rue de Mont Thabor ;
 - rue du 29 Juillet entre la rue de Rivoli et la rue Saint-Honoré ;
 - rue Saint-Roch entre la rue de Rivoli et la rue Saint-Honoré ;
 - place des Pyramides ;
 - rue des Pyramides entre la place des Pyramides et la rue Saint-Honoré ;

- avenue Dutuit (entre l'avenue des Champs Élysées et le cours la Reine) ;
- avenue Winston Churchill ;
- avenue du Général Eisenhower (entre la place Clemenceau et l'avenue de Selves) ;
- avenue de Selves (entre l'avenue des Champs Élysées et l'avenue du Général Eisenhower) ;
- avenue Franklin Delano Roosevelt entre le Rond Point et la rue Jean Goujon ;
- avenue Montaigne (entre l'avenue des Champs Élysées et la rue François 1^{er}) ;
- rue de Marignan (entre l'avenue des Champs Élysées et la rue François 1^{er}) ;
- rue Marbeuf (entre l'avenue des Champs Élysées et la rue François 1^{er}) ;
- rue Pierre Charron (entre l'avenue des Champs Élysées et la rue François 1^{er}) ;
- rue Lincoln (entre l'avenue des Champs Élysées et la rue François 1^{er}) ;
- rue Quentin Bauchart (entre l'avenue des Champs Élysées et la rue Vernet) ;
- avenue George V (entre l'avenue des Champs Élysées et la rue Vernet) ;
- rue Bassano (entre l'avenue des Champs Élysées et la rue Vernet) ;
- rue Galilée (entre l'avenue des Champs Élysées et la rue Vernet) ;
- rue de Presbourg (en totalité).

Art. 2. — Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent titre peuvent, sur décision du Préfet de Police ou de son représentant, être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions fixées par le Code de la route, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

TITRE II INSTITUTION D'UNE ZONE DE PROTECTION ET DE SECURITE

Art. 3. — Il est institué une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- place du Carrousel ;
- quai des Tuileries ;
- place de la Concorde ;
- port de la Conférence ;
- port des Champs Élysées ;
- place de l'Alma ;
- avenue Marceau ;
- rue de Presbourg ;
- avenue de la grande Armée ;
- rue de Tilsitt ;
- avenue de Friedland ;
- rue Lord Byron ;
- rue Washington ;
- rue d'Artois ;
- rue de Berri ;
- rue de Ponthieu ;
- rue du Cirque ;
- rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- rue Saint-Honoré ;
- place du palais Royal ;
- rue de Rivoli.

Art. 4. — Dans la zone de protection et de sécurité instituée par l'article 3, les mesures suivantes sont applicables le dimanche 24 juillet 2016 de 6 h à 23 h :

— Sont interdits, sauf dans les parties occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires, l'introduction, la détention et le transport :

- de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de

projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre ;

- de boissons alcooliques, ainsi que leur consommation.

— Sont également interdits l'introduction, la détention, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que l'introduction, le port ou l'exhibition des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe ;

— Sur décision de l'autorité de Police sur place, la circulation des véhicules peut être interdite sur certaines voies et à certaines heures.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux agents et militaires en service chargés de la sécurité et du bon ordre dans le périmètre mentionné à l'article 3.

TITRE III

INTERDICTION DES CONTRE-TERRASSES INSTALLEES SUR L'AVENUE DES CHAMPS-ELYSEES

Art. 5. — Les contre-terrasses installées sur l'avenue des Champs-Élysées doivent être fermés et vidés de tout mobilier, équipement et aménagement commercial pouvant servir de projectile ou d'arme par destination, en particulier les chaises, les tables, les parasols et les mange-debout des terrasses, à compter de 6 h le dimanche 24 juillet 2016 et pourront rouvrir à 23 h.

TITRE IV

DISPOSITIONS FINALES

Art. 6. — Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de Police et de gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur du Renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », communiqué au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de Police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 19 juillet 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00979 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du mardi 19 au mercredi 20 juillet 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'Action des Services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la télécopie en date du 17 juillet 2016 transmise aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout déclarent leur intention d'organiser un rassemblement revendicatif place de la République le mardi 19 juillet 2016, entre 15 h et 24 h ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens publics et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitable après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin, à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ; que le 14 juin 2016 plusieurs incidents se sont produits dans le secteur de la place de la République et de la rue Saint-Maur ayant conduit à l'interpellation de quatre individus pour participation à un attroupement armé et de 2 autres pour jets de projectiles en étant masqués ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés, notamment par le collectif Nuit Debout, place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion de ces rassemblements, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés, notamment par le collectif Nuit Debout, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par les rassemblements déclarés par télécopie du 17 juillet 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout sont interdites place de la République le mardi 19 juillet 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le mardi 19 juillet 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le mardi 19 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le mardi 19 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le mardi 19 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le mardi 19 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout ayant déclaré les rassemblements du mardi 19 juillet 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 19 juillet 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00980 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du mercredi 20 au jeudi 21 juillet 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la télécopie en date du 17 juillet 2016 transmise aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout déclarent leur intention d'organiser un rassemblement revendicatif place de la République le mercredi 20 juillet 2016, entre 15 h et 24 h ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens publics et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ; que le 14 juin 2016 plusieurs incidents se sont produits dans le secteur de la place de la République et de la rue Saint-Maur ayant conduit à l'interpellation de quatre individus pour participation à un attroupement armé et de 2 autres pour jets de projectiles en étant masqués ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés, notamment par le collectif Nuit Debout, place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion de ces rassemblements, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés notamment par le collectif Nuit Debout, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par les rassemblements déclarés par télécopie du 17 juillet 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout sont interdites place de la République le mercredi 20 juillet 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le mercredi 20 juillet 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le mercredi 20 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le mercredi 20 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le mercredi 20 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le mercredi 20 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout ayant déclaré les rassemblements du mercredi 20 juillet 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 1531 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Vaugirard, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Vaugirard, pour sa partie comprise entre la rue Monsieur Le Prince et la rue Bonaparte, à Paris dans le 6^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de création et de remplacement d'une canalisation du réseau de la compagnie parisienne de chauffage urbain (C.P.C.U.) situés rue de Vaugirard, dans sa partie comprise entre la rue de Tournon et la rue Bonaparte, à Paris dans le 6^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 2 septembre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, depuis la RUE BONAPARTE vers et jusqu'à la RUE DE TOURNON.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Jean BENET

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016CAPDISC000011 dressant le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de classe supérieure, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2009 PP 6-1^o des 2 et 3 février 2009 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police et notamment l'article 14 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire Compétente dans sa séance du 24 juin 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de classe supérieure, au titre de l'année 2016, est le suivant :

- Mme Cécile RAMIN (DTPP)
- Mme Isabelle SECHÉPINE-CAZES (DTPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016CAPDISC000012 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de l'année 2007.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2000 PP 115-1^o des 27 et 28 novembre 2000 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs économistes de la construction de la Préfecture de Police et notamment l'article 15 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 24 juin 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de l'année 2007 est le suivant :

- M. Nicolas JOUSSEAU. (SAI).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016CAPDISC000013 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2000 PP 115-1° des 27 et 28 novembre 2000 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs économistes de la construction de la Préfecture de Police et notamment l'article 15 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire Compétente dans sa séance du 24 juin 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de l'année 2016 est le suivant :

- M. Fabrice ADRIAN (SAI)
- M. Pierre-Jean GUILLO (SAI)
- M. René VIGUIER (SAI).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016CAPDISC000014 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2009 PP 5-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police et notamment l'article 15 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire Compétente dans sa séance du 24 juin 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux, au titre de l'année 2016, est le suivant :

- Mme Emmanuelle LENFANT (SAI)
- Mme Cristina DUBOURG FERNANDES (SAI)
- M. Alain LECOQ (SAI).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016CAPDISC000015 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 PP 70-3° des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police et notamment l'article 14 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 24 juin 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe dressé, au titre de l'année 2016, est le suivant :

- M. Daniel BAZILE, DOSTL
- M. Nassim LAICHE, DOSTL (mis à la disposition de la Présidence de la République)
- Mme Jeanne LOUIS-ETIENNE, Cabinet
- M. José BRELEUR, Cabinet
- M. Philippe CERSON, Cabinet
- M. Ronald FRANCISQUIN, DTPP
- Mme Colette MAZIERES, DTPP
- M. Eddy BARTOUCHE, SAI
- M. Anham BAURAS, SAI
- M. Raoul GYDE-PIETRI, SAI
- M. Philippe RAGOT, SAI
- Mme Anne JOANNES, SAI
- M. Léon LABEAU, SAI
- M. Gabriel BOUANA, SAI
- M. Sylvain BOUILLY, SAI
- M. Steve DANIEL, SAI
- M. Christophe DUBILLON, SAI
- M. Pascal FERRARI, SAI
- M. Georges GUICHARD, SAI
- M. Jean-Paul GUINVANNA, SAI
- M. Jérôme LACHAUSSEE, SAI
- M. Samir LOUNNAS, SAI.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016CAPDISC000016 dressant le tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié, portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et notamment l'article 13 ;

Vu la délibération 2008 PP 8-1° du 4 février 2008 portant dispositions statutaires applicables aux corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 29 juin 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure dressé, au titre de l'année 2016, est le suivant :

- Mme LOREAU Aurélie (DRH).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016CAPDISC000017 dressant le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 PP 31-1° des 10 et 11 juin 2013 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 19 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 29 juin 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal dressé, au titre de l'année 2016, est le suivant :

- Mme PIOT Elodie (DRH).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016CAPDISC000018 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 applicable au corps des infirmiers de la fonction publique hospitalière classé en catégorie B (article 5) ;

Vu la délibération n° 2011 PP 19-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnels infirmiers de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 29 juin 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure pour l'année 2016 est le suivant :

— M. Jean Louis CARTELET (DTPP/IPPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016CAPDISC000019 dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant chef adjoint, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux Personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 80 des 1^{er} et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la Préfecture de Police et notamment l'article 10 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 29 juin 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de surveillant chef adjoint pour l'année 2016 est le suivant :

— M. Jean-Pierre CERSON (DTPP)

— Mme Martine RIFFIMER (DTPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016CAPDISC000020 dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant chef, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 80 des 1^{er} et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la Préfecture de Police et notamment l'article 11 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 29 juin 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de surveillant chef pour l'année 2016 est le suivant :

— M. Jean-Luc LANTOINE (DTPP)

— M. Christophe GUENET (DTPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016CAPDISC000021 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-3° des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police et notamment l'article 15-I ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 24 juin 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe dressé au titre de l'année 2016 est le suivant :

- M. Pascal RAIMBAULT, SAI
- M. Emile CESAIRE, DOSTL
- M. Jean-Pierre PEQUIOT, Cabinet
- M. Robert DELAUNAY, DTPP.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016CAPDISC000022 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 PP 70-3° des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police et notamment l'article 15-II ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 24 juin 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe dressé, au titre de l'année 2016, est le suivant :

- M. Claude RAVIER, SAI
- Mme Véronique SZAL, SAI
- M. Thierry PLACES, SAI
- M. Philippe DESTHUIS, SAI
- M. Thomas DUBRAC, SAI
- M. Guillaume RASSCHAERT, DOSTL.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

PARIS MUSEES

Liste des œuvres acquises au nom de la Ville de Paris pour les musées dont l'Etablissement public Paris Musées assure la gestion.

Le Président,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine LEVY en date du 18 juin 2014 ;

Vu l'avis des commissions scientifiques des acquisitions de l'Etablissement public Paris Musées en date du 5 février 2016 ;

Vu l'avis des commissions des acquisitions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 22 mars 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'Etablissement public Paris Musées a acquis au nom de la Ville de Paris les œuvres suivantes, pour les musées dont il assure la gestion.

Œuvres affectées au Musée Cernuschi :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Jade en forme d'oiseau, fin des Shang (IX ^e siècle avant J.C.), Chine, néphrite	Sotheby's	106 600,00 €
Ornements de char, Zhou occidentaux (IX ^e -VIII ^e siècle avant J.C.), Chine, bronze	Sotheby's	

Œuvres affectées au Musée Cognacq-Jay :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Bacchanale au centaure, vers 1780, plume et encre brune, lavis de brun et de gris	Galerie Chaptal	3 800,00 €

Œuvres affectées au Palais Galliera :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Manteau Mariano Fortuny, en velours de soie bleu imprimé or, vers 1910	Villa Rosemaine	9 000,00 €
Quatre silhouettes Comme des Garçons, printemps-été 2015	Comme des Garçons SAS	8 815,20 €

Œuvres affectées à la Maison Victor Hugo :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Victor Hugo, Dieu, ouvrage imprimé paru chez Hetzel, 1891, huitième édition. Volume relié et illustré et treize aquarelles par Louis Dézé	Benoît Choné	4 320,00 €
Alphonse Monchablon (1835-1907), Victor Hugo (Victor Hugo à Guernesey), vers 1880, pierre noire et estompe sur papier	Julien Petit	900,00 €
Louise Abbéma (1853-1927) Portrait de Sarah Bernhardt (dans le rôle de la Reine de Ruy Blas) vers 1876, encre et crayon sur papier, cadre d'origine	Galerie La Nouvelle Athènes	1 000,00 €

Œuvres affectées au Musée de la Vie Romantique :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Le départ du chevalier d'Ary Scheffer, vers 1830-1835, aquarelle	Artcurial	975,00 €

Œuvres affectées au Musée Carnavalet :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Plan de Paris, Giovanni-Maria Tamburini, vers 1632-1641, Huile sur toile	Galerie Mendes	185 000,00 €
Esquisse pour le baptême de Louis Philippe Albert d'Orléans, comte de Paris	Galerie Mendes	

Œuvres affectées au Musée du Général Leclerc et de la Libération de Paris — Musée Jean Moulin

Œuvres	Vendeurs	Montant
Affiche Jour « V » d'Albert Dubout, Marcel Sautier Editeur, 1945	Gérard Degrange	200,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Pour le Président
du Conseil d'Administration,
La Directrice Générale
de l'Etablissement Public Paris Musées
Delphine LEVY

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 10^e arrondissement.

Poste : Directeur(trice) Général(e) des Services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Contact : François GUICHARD / Jean-Paul BRANDELA — Tél. : 01 42 76 61 48 / 01 42 76 74 91.

Référence : AP 16 38922.

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : équipe AMOA du SG — Centre de compétences Sequana.

Poste : chef de projet au sein de l'équipe AMOA SGVP, affecté au Centre de compétences Sequana en qualité d'expert fonctionnel SAP.

Contact : M. Jean-Pierre BOUVARD — Tél. : 01 42 76 43 65.

Référence : AT 16 38895.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du Recrutement (BR).

Poste : responsable de la section recrutement sans concours.

Contact : Frédérique BAERENZUNG — Tél. : 01 42 76 53 13.

Référence : AT 16 38900.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : mission information et communication (MIC).

Poste : chef de la mission information et communication.

Contact : Mme Virginie DARPHEUILLE — Tél. : 01 42 76 36 37.

Référence : AT 16 38875.

Direction du logement et de l'habitat. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction de l'Habitat (SDH) — Service de la gestion de la demande de logement — Bureau des réservations et des désignations.

Poste : adjoint(e) à la Cheffe de Bureau des réservations et des désignations.

Contact : Sophie NICOLAS/Lorraine BOUTTES. — Tél. : 01 42 76 71 31/01 42 76 71 50.

Référence : AT 16 38749.

2^e poste :

Service : Service du Logement et de son Financement (SLF).

Poste : Responsable prospective et stratégie logement.

Contact : Anne NEDELKA. — Tél. : 01 42 76 22 68.

Référence : AT 16 38877.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : département des grands événements.

Poste : Chef(fe) du pôle événements.

Contact : Stéphane CHAVE — Tél. : 01 42 76 48 05.

Référence : AT 16 38742.

2^e poste :

Service : service de presse.

Poste : responsable du service de presse.

Contact : Jean-Marie VERNAT — Tél. : 01 42 76 51 01.



Avis de vacance de deux postes.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation des postes :

Direction des Services Techniques — Conseiller Sécurité — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

1^{er} poste : adjoint(e) au Conseiller Sécurité de Paris Musées.

Catégorie du poste :

Poste susceptible d'être vacant.

Catégorie : B — Assistant Spécialisé des Bibliothèques et des Musées (ASBM).

Finalité du poste :

Participer à la définition et à la mise en application des dispositifs et plans de sécurité et de sûreté de l'établissement en assurant le suivi des aspects technique et réglementaire des sujets liés à la sécurité des personnes, des biens et du bâti pour l'ensemble des services centraux et localisés relevant de Paris Musées.

Position dans l'organigramme :

- affectation : Direction des Services Techniques ;
- rattachement hiérarchique : sous l'autorité du Conseiller Sécurité.

Principales missions :

L'adjoint(e) au Conseiller assure la planification et l'encadrement de proximité de l'unité mobile des agents d'accueil et de surveillance.

Il(Elle) est notamment amené(e) à effectuer les activités suivantes :

- planifier et animer l'équipe mobile de surveillance et de sécurité interne à Paris Musées ;
- participer à la mise en œuvre des audits sûreté et sécurité incendie in situ ;
- participer à la rédaction et valider les cahiers des charges techniques des marchés de travaux et de services relatifs aux systèmes de sécurité incendie et aux installations de sûreté ;
- vérifier le bon respect des clauses d'exécution lors des phases de réalisation des prestations ;
- effectuer des visites de sites ;
- rendre compte de toutes anomalies et établir des comptes rendus circonstanciés ;
- veiller à la conformité des plans de sécurité ;
- participer à l'élaboration des plans de sauvegarde et des plans de continuité d'activité ;
- participer à la préparation et à la visite des Commissions de sécurité ;
- assurer le suivi des taux d'ouverture de salles et proposer des actions correctives, le cas échéant, pour les optimiser ;
- procéder au suivi périodique et à l'analyse des dysfonctionnements des installations de sécurité et sûreté ;
- participer ponctuellement à l'élaboration et à la mise à jour des procédures d'astreinte et de gestion des incidents ;
- participer, le cas échéant, aux cellules de crise de Paris Musées.

*Profil — Compétences et qualités requises :**Profil :*

- expérience confirmée de l'encadrement d'équipe de surveillance ;
- rigueur et sens de l'organisation.

Savoir-faire :

- techniques d'audit des équipements techniques et des organisations humaines ;

- maîtrise des fonctionnalités de base des outils Bureautiques (Word, Excel, Powerpoint) ;
- techniques de conduite de projets.

Connaissances :

- règlement de sécurité incendie dans les équipements recevant du public, notamment les équipements de type Y, M, N et L ;
- SSIAP 2 ou SSIAP 3, souhaité ;
- connaissance des dispositifs techniques de mise en sécurité des musées (incendie et sûreté) ;
- Code des marchés publics.

Contact :

Transmettre CV et lettre de motivation par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : assistant(e) administratif(ve) du Conseiller sécurité.

Catégorie : C.

Principales missions :

Sous l'autorité du Conseiller Sécurité, l'assistant(e) est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- gérer le courrier et l'agenda du conseiller ;
- traiter et acheminer les appels téléphoniques vers les destinataires compétents ;
- assurer la saisie des engagements financiers sur le logiciel budgétaire et comptable ;
- préparer l'organisation logistique des réunions, prendre des notes et rédiger les comptes-rendus ;
- actualiser les tableaux d'astreinte des musées ;
- assurer le suivi des documents uniques ;
- assurer le suivi de la cartographie des risques (listes, graphiques, etc) ;
- établir à la demande du conseiller des documents (présentations power point, tableaux de bord, etc.).

*Profil — Compétences et qualités requises :**Profil :*

- formation en techniques de gestion ou assistantat de Direction ;
- expérience dans le domaine de la gestion administrative ;
- capacité à travailler en équipe ;
- grande rigueur, autonomie et sens de l'organisation.

Savoir-faire :

- maîtrise des techniques de prise de notes et rédaction de compte-rendu ;
- maîtrise des fonctionnalités des outils Bureautiques (Word, Excel, Powerpoint).

Connaissances :

- Notions de base dans le domaine de la prévention des risques incendie et sûreté

Contact :

Transmettre votre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT